



Extrait du registre  
des délibérations du Conseil Municipal  
de la commune de **SAINTE-CONSORCE**

## Séance du mardi 15 avril 2025

### Délibération n° 2025- 15

**Nombre de membres :**

En exercice : 18  
Présents : 14  
Pouvoirs : 4  
Votants : 18

**Date de convocation du Conseil Municipal :** 10 avril 2025

**Date d'affichage électronique de la convocation :** 10 avril 2025

**Secrétaire de Séance :** Bertrand GAULÉ

**Présents :** Jean-Marc THIMONIER - Pascal DIDELET - Bertrand GAULÉ  
- Laurence PAGNON - Franck BAULAN - Nathalie ROUGEMONT -  
Emmanuel VINCENT - Serge FERRANDEZ - Yoann TRICAULT - Vincent  
BRUN - Magalie NEVEU - David OHANNESSIAN - Charlotte PIERRAT -  
Julie SABY

**Absent(s) représenté(s) :**

Elisabeth SAGE a donné pouvoir à Charlotte PIERRAT - Thomas  
RIGAUD à Julie SABY - Marylène CELLIER à Laurence PAGNON -  
Caroline VITAL à Vincent BRUN

**Absent (s):**

#### FISCALITE – Instauration de la redevance spéciale pour la collecte des ordures ménagères

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.2224-14, L.2333-76 et L.2333-78,

**VU** l'article 1520 du code général des impôts,

**VU** l'article 1521 du code général des impôts,

**VU** la délibération n° 61/2024 du conseil communautaire du 04 juillet 2024 instaurant, à compter du 1er janvier 2025, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour financer le service de collecte et traitements des déchets ménagers sur l'intégralité du territoire de la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,

**VU** la délibération n° 64/2024 du conseil communautaire du 04 juillet 2024 instituant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la redevance spéciale et approuvant le règlement de redevance spéciale et la convention type,

**VU** la délibération n° 27/2025 fixant le tarif unitaire de redevance spéciale pour l'année 2025,

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Afin de financer la collecte et le traitement de ces déchets issus des acteurs autres que les ménages, et en application de l'article L. 2333-78 du CGCT, la CCVL a institué une Redevance Spéciale qui s'applique aux établissements publics, aux administrations et aux établissements professionnels (entreprises, industriels, commerçants et artisans) producteurs d'un volume de déchets supérieur à 700 litres d'ordures ménagères par semaine.

Les personnes morales de droit public exonérées au titre de l'article 1382 du CGI (dont les communes) seront quant à elles assujetties dès le 1<sup>er</sup> litre produit.

Le montant de la Redevance Spéciale est calculé en fonction de :

- L'importance du service rendu, notamment de la quantité de déchets traitée. Cette quantité est définie par le producteur de déchets dans le cadre de la convention de Redevance Spéciale ;
- Ce tarif correspond aux coûts de collecte et de traitement des ordures ménagères affectés au budget annexe Environnement de la CCVL (en euros TTC).

Le coût unitaire est défini en € par litre, et sera réévalué chaque année. Pour l'année 2025, le tarif unitaire de redevance spéciale a été fixée à 0,0486 euros par litre.

Afin de fixer les obligations de la CCVL et de la commune ainsi que les conditions financières, il est nécessaire de signer une convention de redevance spéciale entre la CCVL et la commune.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :**

Votants : 18 – suffrages exprimés : 18 - Abstention : 0 Pour : 18 – Contre : 0

- **Approuve** la convention type annexée à la présente délibération,
- **Autorise** monsieur le maire à signer la convention de redevance spéciale chaque année après fixation du tarif unitaire.

Le Maire  
Jean-Marc THIMONIER



*Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus  
Ont signé au registre Le Maire et le secrétaire de séance  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.  
Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture  
et sa publication sur le site internet de la commune*



## **CONVENTION POUR LA GESTION DES DECHETS ASSIMILES SOUMIS A LA REDEVANCE SPECIALE**

**Entre :**

la **Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL)**, sise 27 chemin du Stade – 69670 VAUGNERAY, représentée par Daniel MALOSSE, Président, d'une part.

**et :**

la **Commune de Sainte Consorce**, sise 4 rue de Verdun 69280 SAINTE CONSORCE, représentée par Jean-Marc THIMONIER, Maire, d'une part

**Il a été convenu ce qui suit**

### **ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention définit les conditions de mise en œuvre du service de collecte réalisé par la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais, ci-après dénommée la collectivité, auprès de l'établissement producteur de déchets non ménagers, ci-après dénommé le redevable.

### **ARTICLE 2. DEFINITION DES OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE ET DU REDEVABLE**

Pendant la durée de la convention, la Collectivité fournit ou met à disposition au redevable les contenants correspondant aux besoins de son activité et à l'organisation du service définie sur le secteur où son activité est implantée, elle assure la collecte et le traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers dans les conditions définies par le règlement de la redevance spéciale.

Le redevable et la CCVL s'engagent à respecter les obligations du règlement de la redevance spéciale. Il

s'acquitte de la redevance spéciale. Il tient la collectivité informée de toute modification de son activité qui aurait un impact sur les conditions de collecte.

### ARTICLE 3. DEFINITION DU SERVICE

**Nombre de semaines d'activités par an\* : 52 semaines**

\*Sauf justificatif attestant de la fermeture du signataire, le nombre de semaines d'activités est de 52 semaines par an.

### ARTICLE 4. NOMBRE DE CONTENEURS DEMANDES POUR LA COLLECTE

- Conteneur de capacité 240L : 2
- Conteneur de capacité 340L : 1
- Conteneur de capacité 660L : 1

VOLUME HEBDOMADAIRE TOTAL : 1480 litres

### ARTICLE 5. MONTANT DE LA REDEVANCE SPECIALE

Le montant de la redevance spéciale est déterminé en fonction des éléments cités ci-dessus, des tarifs unitaires délibérés par le Conseil Communautaire de la CCVL, et selon les formules détaillées dans le règlement de redevance spéciale.

Pour l'année 2025, le coût unitaire est de 0,0486 €/ L.

Pour l'année 2025, le montant annuel est le suivant :

<i>(Volume hebdomadaire total)</i>	1480 litres
* <i>(nb de semaines d'activité)</i>	* 52 semaines
* <i>(coût unitaire N+1)</i>	* 0,0486 €
	<b>= 3 740 €</b>

### ARTICLE 6. DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La convention est signée pour une durée de 12 mois. Elle est renouvelable par reconduction tacite par périodes successives d'1 an, sauf dénonciation par l'une des deux parties contractantes, selon les modalités définies à l'article 11 du règlement de Redevance Spéciale.

## ARTICLE 7. ANNEXES DE LA CONVENTION

Demeureront annexées à la convention après signature par les deux parties, les pièces suivantes :

- Le règlement de la redevance spéciale adopté par délibération n°64/2024 en date du 04/07/2024
- Les avenants éventuels à la convention

Fait à Vaugneray, le 11 avril 2025

Daniel MALOSSE  
Président de la CCVL

Jean-Marc THIMONIER  
Maire de Sainte Consorce

